

SÉANCE
ORDINAIRE

Du 20 mars 2024 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Michel Martineau, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

56-03-2024

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des points suivants :

- 4.1 Résolution d'ordonnance pour chien sans licence à la suite d'une morsure survenue le 11 mars 2024
- 5.4 Résolution autorisant le renouvellement de l'entente pour l'entretien de la route 339 et de la route 341 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec

----- A D O P T É E -----

57-03-2024

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 21 février 2024 à 19 h.

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 12 mars 2024 à 11 h.

----- A D O P T É E -----

Période de questions concernant la demande de dérogation mineure #2023-00022 pour le lot projeté 6 578 980 au 15, rue Onulphe-Peltier

Monsieur le Maire, Steve Plante, explique qu'il s'agit d'une demande visant à autoriser la subdivision du lot 2 364 244, sis au 15 rue Onulphe-Peltier, afin de créer le lot projeté 6 578 980 et ce, malgré les dispositions de l'article 3.1.3 relatives au règlement de lotissement n° 578, lequel aurait une largeur de 14,78 m plutôt que 20 m, une profondeur de 21,18 m plutôt que 27 m, ainsi qu'une superficie de 373,3 m² plutôt que 540 m² tel qu'exigé.

Il invite les personnes ayant un intérêt dans le dossier à intervenir sur ce dossier.

Personne de l'assistance ne souhaite prendre la parole.

Période de questions concernant la demande de dérogation mineure #2023-00021 pour le lot projeté 6 578 981 au 15, rue Onulphe-Peltier

Monsieur le Maire, Steve Plante, explique qu'il s'agit d'autoriser la subdivision du lot 2 364 244, sis au 15 rue Onulphe-Peltier, afin de créer le lot projeté 6 578 981 et ce, malgré les dispositions de l'article 3.1.3 relatives au règlement de lotissement n° 578, lequel aurait une profondeur de 23,96 m plutôt que 27 m tel qu'exigé.

Il invite les personnes ayant un intérêt dans le dossier à intervenir sur ce dossier.

Personne de l'assistance ne souhaite prendre la parole.

Dépôt du certificat faisant suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement numéro E-019 décrétant un emprunt pour services professionnels pour l'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées

La greffière a déposé le certificat notifiant que 6 866 personnes étaient habiles à voter et que 698 demandes de tenue de référendum auraient été nécessaires pour la tenue d'un scrutin. Personne n'étant venue, le Règlement numéro E-019 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Dépôt du certificat faisant suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement numéro E-020 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 335 000 \$

La greffière a déposé le certificat notifiant que 6 866 personnes étaient habiles à voter et que 698 demandes de tenue de référendum auraient été nécessaires pour la tenue d'un scrutin. Personne n'étant venue, le Règlement numéro E-020 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Dépôt du certificat faisant suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement numéro E-021 décrétant un emprunt pour l'achat de terrains à des fins industrielles

La greffière a déposé le certificat notifiant que 6 866 personnes étaient habiles à voter et que 698 demandes de tenue de référendum auraient été nécessaires pour la tenue d'un scrutin. Personne n'étant venue, le Règlement numéro E-021 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

58-03-2024

Résolution autorisant l'adoption du second projet de Règlement numéro 577-29 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de créer les zones H-103, H-104, H-105, P-106 à même une partie des zones H-77 et H-85, d'agrandir la zone P-78 à même une partie de la zone H-77, d'autoriser les usages résidentiels trifamilial et multifamilial isolés dans les zones H-103, H-104 et H-105 et finalement d'autoriser un usage public (parc et espace vert) dans la zone P-106

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 577-29 vise à créer les zones H-103, H-104, H-105 et P-106 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement vise à autoriser les usages résidentiels trifamilial isolé (maximum de 3 logements chacun) et multifamilial isolé (maximum de 12 logements chacun) dans la zone H-103, le tout sous la forme de projet intégré ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement vise à autoriser les usages résidentiels trifamilial isolé (maximum de 3 logements chacun) et multifamilial isolé (maximum de 32 logements chacun) dans la zone H-104, le tout sous la forme de projet intégré ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement vise à autoriser les usages résidentiels trifamilial isolé (maximum de 3 logements chacun) et multifamilial isolé (maximum de 28 logements chacun) dans la zone H-105, le tout sous la forme de projet intégré ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement vise à autoriser exclusivement les usages publics (parcs et espaces verts) dans la zone P-106 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 21 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de l'article 113 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu ce jour même ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro 577-29 modifiant le règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de créer les zones H-103, H-104, H-105, P-106 à même une partie des zones H-77 et H-85, d'agrandir la zone P-78 à même une partie de la zone H-77, d'autoriser les usages résidentiels trifamilial et multifamilial isolés dans les zones H-103, H-104, H-105 et finalement d'autoriser un usage public (parc et espace vert) dans la zone P-106 et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

59-03-2024

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 578-4 modifiant le Règlement de lotissement numéro 578 et ses amendements afin d'y incorporer une mesure d'exception aux normes de lotissement relative à la longueur maximale que peut avoir une rue se terminant en cul-de-sac

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 578-4 vise à ajouter une exception sur la longueur maximale exigée pour une rue se terminant en cul-de-sac ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 21 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient des articles 115 et 117.1 à 117.16.1 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu ce jour même ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 578-4 modifiant le Règlement de lotissement numéro 578 et ses amendements afin d'y incorporer une mesure d'exception aux normes de lotissement relative à la longueur maximale que peut avoir une rue se terminant en cul-de-sac et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

60-03-2024

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 079 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité Régionale de Comté de Montcalm et abrogeant le Règlement numéro 073

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 079 vise à autoriser la conclusion d'une entente portant sur l'entente avec la Ville de L'Épiphanie afin de l'adhérer à la cour municipale commune de la MRC de Montcalm ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 21 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les cours municipales aux articles 107, 108 et 111 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 079 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité Régionale de Comté de Montcalm et abrogeant le Règlement numéro 073 et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

61-03-2024

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de février 2024 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 13 mars 2024 au montant de 207 639,08 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 29 février 2024 au montant de 1 291 883,29 \$, les salaires au montant de 171 067,05 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport de la directrice générale sur les ressources humaines

La directrice générale dépose son rapport sur les ressources humaines.

62-03-2024

Résolution autorisant la nomination d'un fonctionnaire désigné pour l'application des règlements municipaux

CONSIDÉRANT le départ à la retraite du chef opérateur à la centrale de filtration et la nomination de son remplaçant ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un fonctionnaire désigné pour l'application de certains règlements municipaux pour le secteur des techniques de l'eau ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal désigne monsieur Camille Hivon-Vaudreuil pour l'application des règlements municipaux ainsi que leurs amendements, incluant l'émission de permis, certificats, avis et constats d'infraction notamment les règlements suivants :
 - 027 (utilisation de l'eau)
 - 041 (rejets dans réseaux d'égout)
 - 049 (raccordements aux réseaux d'aqueduc et égouts)

----- A D O P T É E -----

63-03-2024

Résolution déterminant les conditions d'embauche pour le poste d'inspecteur saisonnier pour le département d'urbanisme

CONSIDÉRANT que le Service d'urbanisme a lancé un appel de candidatures pour le poste d'inspecteur en urbanisme et environnement ;

CONSIDÉRANT que la candidature de madame Esther Pellerin a été retenue et qu'il y a lieu de déterminer les conditions d'embauche ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'embauche de madame Esther Pellerin pour un horaire de travail de 36 heures par semaine du 15 avril 2024 au 31 octobre 2024, au taux horaire de 27,96 \$.

----- ADOPTÉE -----

64-03-2024

Résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie envisage depuis quelques années la restauration et la relocalisation de ses ateliers municipaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a pris connaissance du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) qui vise à soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au volet 1 – Projets de bâtiment de base à vocation municipale ou communautaire – pour le projet de nouveaux ateliers municipaux;
3. QUE la Ville a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;
4. QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;
5. QUE la Ville confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;
6. QUE Flavie Robitaille soit mandaté pour la signature de tout document nécessaire à la présente demande.

----- ADOPTÉE -----

65-03-2024

Résolution autorisant l'achat du lot 2 364 440 (intersection rue Notre-Dame et rue Roch)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faciliter l'accès au stationnement sur la rue Notre-Dame et augmenter le nombre de places de stationnement municipal ;

CONSIDÉRANT la proposition d'achat pour le lot 2 364 440 situé à l'intersection des rues Notre-Dame et Roch au montant de 265 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat du lot 2 364 440 situé à l'intersection de la rue Notre-Dame et la rue Roch au montant de 265 000 \$.
3. QUE cette dépense soit financée au Règlement d'emprunt numéro E-018.
4. QUE le conseil municipal mandate madame Flavie Robitaille, greffière et monsieur Steve Plante, maire à signer l'offre d'achat et l'acte de cession.

----- A D O P T É E -----

66-03-2024

Résolution autorisant l'achat du lot 4 524 198 (intersection rue Notre-Dame et rue Coderre)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faciliter l'accès au stationnement sur la rue Notre-Dame et augmenter le nombre de places de stationnement municipal ;

CONSIDÉRANT la promesse de vente de la compagnie Les Vallons inc. pour le lot 4 524 198, terrain vacant situé à l'intersection des rues Notre-Dame et Coderre au montant de 226 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat du lot 4 524 198 situé à l'intersection de la rue Notre-Dame et la rue Coderre au montant de 226 500 \$.
3. QUE cette dépense soit financée au Règlement d'emprunt numéro E-020 conditionnellement à l'approbation de ce dernier par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
4. QUE le conseil municipal mandate madame Flavie Robitaille, greffière et monsieur Steve Plante, maire à signer l'acte de cession.

----- A D O P T É E -----

67-03-2024

Résolution autorisant la prolongation du projet collectif « Bienveillance en Action (0-100 ans) » dans la MRC de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la problématique de la vulnérabilité et celle de l'isolement représentent un défi pour l'ensemble des municipalités de la MRC de L'Assomption ;

CONSIDÉRANT que rejoindre et soutenir les personnes les plus vulnérables et/ou isolées, particulièrement la catégorie des personnes âgées demeure un des défis importants pour le Gouvernement et les municipalités ;

CONSIDÉRANT le vieillissement de la population du Québec ;

CONSIDÉRANT que l'étape initiale du projet, qualifiée de pilote, a été réalisée dans les 5 municipalités de la MRC de L'Assomption depuis 2021 à ce jour avec le support financier principal de la Table des préfets de Lanaudière ;

CONSIDÉRANT que les tournées « porte-à-porte » réalisées dans les 5 municipalités de la MRC de L'Assomption depuis 2021 ont permis de confirmer la présence de vulnérabilité et d'isolement ;

CONSIDÉRANT que pour relever le défi de la vulnérabilité et favoriser une implantation significative et adaptée aux besoins du milieu de cette approche collective, une phase de consolidation du projet s'avèrerait utile dans chacune des municipalités de la MRC de L'Assomption participantes au projet depuis 2021 ;

CONSIDÉRANT que la contribution de chacune des municipalités participantes, dans le cadre de la planification et de la réalisation d'activités spécifiques (participation à des comités de travail, publicité municipale ciblée, prêts de locaux, etc.) est laissée à leur discrétion;

CONSIDÉRANT que la contribution municipale peut prendre la forme d'un dégagement de ressources humaines et matérielles;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie transmette à la MRC de L'Assomption et la Table des préfets de Lanaudière la demande que le projet *Bienveillance en Action (0-100 ans)*, initié en 2021, puisse à partir du 1^{er} avril 2024, se poursuivre dans chacune des municipalités de la MRC de L'Assomption, sur une période d'une durée de 5 années supplémentaires, avec l'appui financier nécessaire de la part du Gouvernement et de la Table des préfets de Lanaudière ainsi que l'accompagnement de l'AQDR, en tant que fiduciaire, et soutien technique, en collaboration avec les organismes communautaires et autres acteurs du milieu pour le mieux-être de la communauté.
3. Que la Ville transmette la présente à la MRC de L'Assomption, à la Table des préfets de Lanaudière, aux députés de Repentigny et de L'Assomption, ainsi qu'aux municipalités de la MRC de L'Assomption.

----- A D O P T É E -----

68-03-2024

Résolution autorisant l'adoption du budget révisé #1 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté par sa résolution n°09-01-2024, le budget de fonctionnement de l'OMH pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT que ces prévisions budgétaires impliquent une augmentation de la contribution de la Ville de L'Épiphanie de 82 447 \$ à 86 797 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve le budget révisé #1 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie pour l'exercice financier 2024 faisant passer la contribution de la ville de 82 447 \$ à 86 797 \$.

----- A D O P T É E -----

Résolution d'ordonnance pour chien sans licence à la suite d'une morsure survenue le 11 mars 2024

Ce point est ajourné au 26 mars 2024.

69-03-2024

Résolution attestant la fin des travaux de la rue Saint-Pierre (Mobilité centre-ville phase 1) dans le cadre du programme PAVL-volet soutien (numéro de projet URC98689)

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents) ;
- Une résolution municipale attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rechargement granulaire;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Guylaine Comtois, directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports.

----- A D O P T É E -----

70-03-2024

Résolution autorisant un mandat de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis définitifs concernant le projet de réhabilitation des ponts Grégoire et Prévost

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une inspection effectuée par le ministère des Transports sur les ponts Grégoire et Prévost, un rapport a été produit et une réhabilitation de diverses anomalies est nécessaire ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire s'adjoindre les services d'une firme d'ingénierie dans le but de produire les plans et devis pour effectuer les travaux ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme EFEL Experts-conseils inc. au montant de 24 604,65 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis définitifs concernant le projet de réhabilitation des ponts Grégoire et Prévost à la firme EFEL Experts-conseils inc. au montant de 24 604,65 \$, taxes incluses selon l'offre de service n°24F05-1951 en date du 1^{er} mars 2024.
3. QUE ce contrat est octroyé à la suite d'une demande de prix.
4. QUE cette dépense est financée à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

71-03-2024

Résolution modifiant la résolution 152-05-2023 afin de modifier légèrement la superficie de la procédure d'expropriation de Les Pétroles Expert inc.

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de modernisation de l'intersection de la rue Payette et de prolongation de cette dernière, la Ville doit acquérir une partie des lots 3 578 846 et 3 578 848 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24), la Ville de L'Épiphanie a le pouvoir d'exproprier pour fins publiques ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie, en vertu de sa résolution n°152-05-2023, autorisait l'expropriation ou l'acquisition de gré à gré des parties des lots 3 578 846 et 3 578 848 ;

CONSIDÉRANT qu'avec l'avancement de la planification du projet, le ministère des Transports a demandé à la Ville de L'Épiphanie d'agrandir la superficie afin d'inclure le site d'implantation d'un poteau de lumière de circulation ;

CONSIDÉRANT qu'une modification a été apportée à la superficie à exproprier selon le plan déposé par Carl Lejeune enregistré sous ses minutes 4102 sous le numéro de dossier 33785-3RPL daté du 13 février 2024 afin d'inclure des modifications demandées par le ministère des Transports ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la modification de la superficie à exproprier.

----- A D O P T É E -----

72-03-2024

Résolution autorisant le renouvellement de l'entente pour l'entretien de la route 339 et de la route 341 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie, en vertu de sa résolution 120-04-2023, a autorisé la conclusion d'une entente pour l'entretien de la route 339 et de la route 341 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec au montant de 13 169,47 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a reçu le renouvellement de l'entente pour l'année 2024 portant le numéro de référence 8806-23-MU08 dans un courriel en date du 15 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que les travaux concernent l'entretien d'été des parties de la route 339 et de la route 341 relativement au balayage, le nettoyage des regards-puisards, le marquage de la chaussée et le fauchage ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la signature du renouvellement de l'entente d'entretien de la route 339 et de la route 341 pour le balayage de la chaussée, le marquage ponctuel, le nettoyage des regards-puisards et le fauchage pour un montant total de 13 169,47 \$.
3. QUE le conseil municipal autorise Guylaine Comtois, directrice générale, à signer ladite entente pour le balayage de la chaussée, le marquage ponctuel, le nettoyage des regards-puisards et le fauchage sur une partie de la route 339 et de la route 341 sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Le bilan annuel de la qualité de l'eau potable a été déposé. Il sera publié sur le site Internet de la municipalité.

Dépôt du rapport sur la déclaration des prélèvements d'eau pour l'année 2023

Le rapport sur la déclaration des prélèvements d'eau pour l'année 2023 est déposé.

Dépôt du rapport sur l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de la Ville de L'Épiphanie (OMAEU) pour l'année 2023

Le rapport sur l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de la Ville de L'Épiphanie a été produit en date du 15 février 2024 pour l'année 2023 et est déposé au conseil municipal.

73-03-2024

Résolution octroyant un mandat pour services et honoraires professionnels en ingénierie civile pour une étude de faisabilité pour le remplacement du système septique de la place Desjardins

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire faire une étude en ingénierie civile dans le but d'évaluer la possibilité de construire un poste de pompage ainsi qu'une conduite de refoulement sur la place Desjardins afin d'acheminer les eaux usées vers le site des étangs aérés ;

CONSIDÉRANT l'offre de services et d'honoraires professionnels en ingénierie civile de la firme GBi Experts-conseils inc. portant le numéro OS 24-0177 en date du 22 février 2024 au montant de 10 922,63 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise un mandat pour les services et honoraires professionnels en ingénierie civile pour une étude de faisabilité pour le remplacement du système septique de la place Desjardins à la firme GBi Experts-conseils inc. au montant de 10 922,63 \$, taxes incluses selon l'offre de service OS 24-0177.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée à l'excédent affecté « fosse place Desjardins ».

----- A D O P T É E -----

74-03-2024

Résolution autorisant la transmission de la démarche au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et confirmant l'engagement de la Ville à élaborer un Programme de gestion des actifs de l'eau (PGA-EAU)

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT que le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à :

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

----- ADOPTÉE -----

75-03-2024

Résolution octroyant le mandat de transport et la valorisation des biosolides municipaux

CONSIDÉRANT que le système d'épuration des eaux usées de la Ville comprend des étangs de décantation ;

CONSIDÉRANT que les biosolides issus de ce traitement doivent être transportés du site et valorisés ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie Viridis Environnement au montant de 62 963,76 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat de transport et de valorisation des biosolides municipaux à la compagnie Viridis Environnement au montant de 62 963,76 \$, taxes incluses selon l'offre présentée en date du 28 février 2024.
3. QUE ce contrat est octroyé à la suite d'une demande de prix auprès de 2 fournisseurs.
4. QUE cette dépense est financée à la réserve *eaux usées* pour un montant de 30 000 \$ et la balance au budget des opérations.

----- ADOPTÉE -----

76-03-2024

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour la réalisation de plans particuliers d'urbanisme

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite réaliser des PPU pour des secteurs particuliers ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels présentée par la firme L'Atelier Urbain en date du 21 février 2024 au montant de 36 539,05 \$ taxes incluses \$ pour l'élaboration d'un plan particulier d'urbanisme (PPU) ;

CONSIDÉRANT les travaux entamés de révision du plan d'urbanisme et de refonte règlementaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal octroie un mandat pour la réalisation d'un plan particulier d'urbanisme au montant de 36 539,05 \$ taxes incluses à la firme L'Atelier Urbain pour le secteur de la route 341.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense soit financée à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

77-03-2024

Résolution octroyant un mandat de services professionnels pour l'élaboration d'une stratégie de développement industriel

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire planifier le développement de ses espaces industriels dans une perspective de développement durable et de création de zones d'emplois locales ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme *Espace Stratégies* présentée en date du 4 mars 2024 au montant de 24 719,63 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que ce mandat permettra entre autres à la Ville de L'Épiphanie de :

- Connaître les forces et faiblesses du tissu industriel;
- Se doter d'une vision claire pour le développement industriel du territoire;
- Définir les orientations de développement et le type de stratégie à privilégier;
- Adopter un plan d'action visant à développer durablement les espaces industriels du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un mandat de services professionnels pour l'élaboration d'une stratégie de développement industriel à la firme *Espace Stratégies* au montant de 24 719,63 \$, taxes incluses et ce, tel que présenté en date du 4 mars 2024.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

78-03-2024

Résolution relative à la demande #2023-00042 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 6 412 849 (rue Béram)

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande # 2023-00042 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé situé sur le lot 6 412 849, rue Béram;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2023-00269 conformément à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que tous les travaux de construction d'un bâtiment principal dans la zone H2-03 sont assujettis au règlement sur les PIIA # 288;

CONSIDÉRANT le plan topographique plan-projet d'implantation de Léandre Ethier de la firme Dupont & Associés, arpenteur-géomètre, reçu le 29 février 2024 (minute 4188, dossier 30479);

CONSIDÉRANT les plans d'architecture préparés par Janie Brassard datés du 11 février 2024 et reçus le 14 février 2024;

CONSIDÉRANT les plans d'élévation en couleur reçus de madame Chantal Côté et déposés le 14 février 2024;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- Maçonnerie de pierre de Rinox, modèle Novello, couleur Charbon cendré;
- Revêtement de CanExel, de Maibec, modèle CED-R'VUE, 6", couleur Granit;
- Bardeau d'asphalte, de BP, modèle Mystique, couleur Noir 2 tons;
- Fenestration en PVC de couleur Blanc;
- Fascias et soffites en aluminium de couleur blanc.

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus pour recouvrir le bâtiment;

CONSIDÉRANT que la volumétrie de la toiture semble disproportionnée par rapport au volume des toitures adjacentes alors que les formes et les volumes proposés doivent être compatibles avec le type de forme et de volume du secteur existant;

CONSIDÉRANT que les différences de hauteur trop prononcées entre des bâtiments principaux du même secteur doivent être évitées pour ne pas que l'un d'entre eux semble écrasé par le volume de l'autre;

CONSIDÉRANT que la monotonie du bâtiment proposé ainsi que le volume de la toiture proposé par rapport à la hauteur du rez-de-chaussée ne créent pas un objet pourvu d'intérêt architectural, alors que le traitement de tout mur de façade visible à partir de la rue du bâtiment principal doit créer un intérêt architectural;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2024-03-22 adoptée en leur séance du 4 mars 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 6 412 849 (rue Béram) assujéti à un PIIA à l'effet de refuser la demande de PIIA #2023-00042.

----- A D O P T É E -----

79-03-2024

Résolution relative à la demande #2024-003 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé au 93, place Carignan

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2023-00043 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé au 93, place Carignan ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2024-020 conformément à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de construction d'un bâtiment principal dans la zone H-44 sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation, préparé par Fabien Chereau de la firme Civitas arpenteurs-géomètres Inc., reçu le 26 février 2024 (minute 7520, dossier CNL10750694) ;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture préparés par Francis St-Georges datés du 8 février 2024 et reçus le 26 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement se fait en concomitance à des travaux de rénovation de la partie existante du bâtiment principal et qui inclut les travaux suivants :

- Peindre le revêtement de CanExel dans une couleur similaire à la couleur Torrifié (référence Matériaux en acier de MAC couleur Torrifié);
- Changer le revêtement de la toiture par du bardeau d'asphalte de BP, modèle mystique couleur noire 2 tons;
- Changer la couleur de la fenestration, des fascias et soffites en noir.

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation de la partie existante ne sont pas assujettis au règlement sur les PIIA # 581, mais qu'ils doivent être pris en compte dans l'appréciation du projet d'agrandissement ;

CONSIDÉRANT les matériaux proposés de l'agrandissement sont les suivants :

- Revêtement de vinyle de la marque Royal couleur Nacre, identique au revêtement des murs latéraux et arrière de la partie existante;
- Bardeau d'asphalte, de PB, modèle Mystique couleur Noir 2 tons, identique au revêtement de la toiture prévu dans le cadre du projet de rénovation de la partie existante;
- Matériau hybride de la couleur noire pour la fenestration comme la couleur de la fenestration de la partie existante prévue dans le cadre du projet de rénovation;
- Aluminium de couleur noire pour les fascias & soffites, comme la couleur prévue des fascias & soffites de la partie existante dans le cadre du projet de rénovation.

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du bâtiment principal s'intègre au bâtiment existant dans le contexte où les rénovations prévues à la partie existante soient effectuées comme prévu ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement ne produit pas de décrochés inutiles et minimise ainsi la perception d'ajout au bâtiment existant ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement ne crée pas de nouveaux types de volume incompatibles avec ceux du bâtiment (angle des murs, pente et type de toit, etc.) ce qui minimise la perception d'ajout au bâtiment existant ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2024-03-25 adoptée le 4 mars 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé au 93, place Carignan assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2024-003.

----- A D O P T É E -----

80-03-2024

Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2023-00022 pour le lot projeté 6 578 980 au 15, rue Onulphe-Peltier

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n°2023-00022 visant à autoriser la subdivision du lot 2 364 244, sis au 15 rue Onulphe-Peltier, afin de créer le lot projeté 6 578 980 et ce, malgré les dispositions de l'article 3.1.3 relatives au règlement de lotissement n° 578, lequel aurait une largeur de 14,78 m plutôt que 20 m, une profondeur de 21,18 m plutôt que 27 m, ainsi qu'une superficie de 373,3 m² plutôt que 540 m² tel qu'exigé ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 4 mars 2024 et en recommande le refus au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n°CCU-2024-03-23) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 4 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a tenu une séance de consultation lors de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie refuse la dérogation mineure n° 2023-00022 demandée au premier (1^{er}) considérant de la présente résolution suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2024-03-23 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie et en raison de l'ampleur de la dérogation qui en fait une dérogation majeure aux réglementations municipales.

----- A D O P T É E -----

81-03-2024

Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2023-00021 pour le lot projeté 6 578 981 au 15, rue Onulphe-Peltier

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n°2023-00021 visant à autoriser la subdivision du lot 2 364 244, sis au 15 rue Onulphe-Peltier, afin de créer le lot projeté 6 578 981 et ce, malgré les dispositions de l'article 3.1.3 relatives au règlement de lotissement n° 578, lequel aurait une profondeur de 23,96 m plutôt que 27 m tel qu'exigé ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 4 mars 2024 et en recommande le refus au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n°CCU-2024-03-24) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 4 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a tenu une séance de consultation lors de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie refuse la dérogation mineure n° 2023-00021 demandée au premier (1^{er}) considérant de la présente résolution suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2024-03-24 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie et en raison de l'ampleur de la dérogation qui en fait une dérogation majeure aux réglementations municipales.

----- A D O P T É E -----

82-03-2024

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de support au comité chargé de la prochaine campagne de financement en vue de la transformation de l'église en salle de spectacle

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite organiser une campagne de financement en vue de la transformation de l'église en salle de spectacle;

CONSIDÉRANT que cette campagne, en plus de lever des fonds, doit également susciter l'adhésion des citoyens et des acteurs économiques de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un mandat de support au comité chargé de la prochaine campagne de financement en vue de la transformation de l'église en salle de spectacle à la compagnie 9082-9342 Québec inc. (Épisode) au montant de 57 947,40 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé à la suite d'une demande de prix auprès de 3 fournisseurs.
4. QUE cette dépense est financée à la réserve pour les travaux de transformation de l'église.

----- A D O P T É E -----

83-03-2024

Résolution autorisant la signature de l'entente à intervenir entre Ivan Duchesneau et la Ville de L'Épiphanie dans le but de réaliser un nouveau concept d'éclairage au parc Donald-Bricault

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire réaliser un projet d'éclairage urbain en son centre-ville ;

CONSIDÉRANT la présentation d'idées d'éclairage par Ivan Duchesneau au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par Ivan Duchesneau au montant forfaitaire de 18 000 \$;

CONSIDÉRANT l'entente préparée par le Service des loisirs à intervenir entre la Ville de L'Épiphanie et le contractuel Ivan Duchesneau ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un mandat à Ivan Duchesneau au montant forfaitaire de 18 000 \$ pour élaborer un nouveau concept d'éclairage au parc Donald-Bricault.
3. QUE le conseil municipal autorise la directrice adjointe du service des loisirs et de la culture, Marjorie Legrand à signer pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie l'entente de service à intervenir entre Ivan Duchesneau et la Ville de L'Épiphanie.
4. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
5. QUE cette dépense est financée par le Règlement d'emprunt numéro E-020 conditionnellement à l'approbation dudit règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

----- A D O P T É E -----

84-03-2024

Résolution autorisant l'achat de chapiteaux

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs désire faire l'acquisition de chapiteaux pour ses divers événements en plein air ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la compagnie Chapiteaux Québec au montant total de 13 107,15 \$, taxes incluses pour l'achat de 3 chapiteaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat d'achat de 3 chapiteaux au coût total de 13 107,15 \$, taxes incluses selon la soumission n°C1108 en date du 18 février 2024 à la compagnie Chapiteaux Québec.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée par le fonds de roulement pour une période de 3 ans.

----- A D O P T É E -----

85-03-2024

Résolution autorisant l'achat de mobilier urbain pour le parc du Croissant

CONSIDÉRANT que le mobilier urbain doit être remplacé au parc du Croissant ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de 4 fournisseurs ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie ULINE au montant de 29 318,63 \$, taxes incluses est la plus avantageuse pour la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat de mobilier urbain à la compagnie ULINE pour les équipements suivants : 2 tables, 10 bancs et 5 paniers à rebuts au montant de 29 318,63 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé à la suite d'une demande de prix.
4. QUE cette dépense est financée par le Règlement d'emprunt numéro E-020 conditionnellement à l'approbation dudit règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

----- A D O P T É E -----

86-03-2024

Résolution modifiant la politique de soutien à l'utilisateur pour des inscriptions à des activités de loisir hors territoire

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la Ville de L'Épiphanie paie la surprime pour la participation des citoyens de L'Épiphanie qui participent aux sports sur glace à la patinoire de L'Assomption ;

CONSIDÉRANT que le prix de cette surprime est passée de 500 \$ à 1 100 \$;

CONSIDÉRANT que la facture annuelle de cette surprime dépasse les 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que les autres usagers d'installations sportives extérieures ne bénéficient pas du même avantage ;

CONSIDÉRANT que dans un souci d'équité entre les divers utilisateurs d'installations sportives qui ne sont pas disponibles dans les limites de la Ville de L'Épiphanie, le conseil municipal a revu sa politique de soutien à l'utilisateur ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte la modification de la politique de soutien à l'utilisateur pour des inscriptions à des activités de loisir hors territoire et ce, tel que déposée en mars 2024.

----- A D O P T É E -----

87-03-2024

Résolution autorisant le contrat de réfection de la toiture de l'édifice municipal sis au 331 rang du Bas l'Achigan

CONSIDÉRANT qu'une partie de la toiture de l'immeuble du 331 rang du Bas l'Achigan doit être réparée ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de 2 fournisseurs potentiels ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie Toitures Joël inc. au montant de 19 856,18 \$, taxes incluses est la plus avantageuse pour la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat de réfection de la toiture pour l'édifice municipal sis au 331 rang du Bas l'Achigan à la compagnie Toitures Joël inc. au montant de 19 856,18 \$, taxes incluses selon sa soumission n°1068-S3081 en date du 7 mars 2024.
3. QUE ce contrat est octroyé à la suite d'une demande de prix auprès de 2 fournisseurs.
4. QUE cette dépense est financée à l'excédent non affecté de l'ancienne Paroisse.

----- A D O P T É E -----

88-03-2024

Résolution autorisant la demande de fermeture de la route 339 pour le Festival Chasse-galerie

CONSIDÉRANT la tenue du Festival Chasse-galerie du 12 au 14 juillet 2024 sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que la fermeture de la route 339 entre la rue des Pléiades et la route 341 est nécessaire pour la tenue de cet événement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter une demande au ministère des Transports à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la présentation d'une demande au ministère des Transports du Québec pour la fermeture de la route 339 entre la rue des Pléiades et la route 341 entre 8 h le vendredi 12 juillet 2024 et 19 h le dimanche 14 juillet 2024 pour la tenue du Festival Chasse-galerie sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie.
3. QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, Guylaine Comtois, à signer tout document relatif à la demande.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

89-03-2024

Levée de la séance

L'ordre du jour n'étant pas épuisé, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'ajourner la séance au mardi 26 mars à 11 h 30.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière